

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ

accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Thomas LEBORGNE
Gardien de la Paix

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Beauvais, le 30 . 1982


Nicolas DESFORGES

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ

accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Arnaud GLINEUR
Monsieur Christophe SPYCHALA

Gardiens de la Paix

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 . 1982


Nicolas DESFORGES

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ

accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Sébastien GHIYS
Monsieur Gaëtan PICQUOUT

Gendarmes

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Beauvais, le 03 SEP. 2012



Nicolas DESFORGES

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Bureau du Contrôle Budgétaire
et des Dotations de l'Etat

Avances sur le produit des impositions directes
revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers

Numéro de mandat : 13
Mois de septembre 2012

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 1641 du code général des impôts ;

VU les articles L.2332-2, L.3332-1-1 et L.4331-2-1 du code général des collectivités territoriales qui autorisent l'attribution, aux collectivités et organismes intéressés, d'avances mensuelles au titre des taxes et impositions perçues par voie de rôle pour leur compte ;

VU l'article 139 de la loi du 16 avril 1930 qui autorise l'attribution, aux autres organismes d'avances mensuelles au titre des taxes et impositions perçues par voie de rôle pour leur compte ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le montant des attributions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers sur le produit des taxes et impositions est fixé à 68 260 220 € (SOIXANTE HUIT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT VINGT EUROS) pour le mois de septembre 2012.

Cette somme sera portée en dépense par le directeur départemental des finances publiques au compte 46132 spécification 0833-10.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 06 SEP. 2012



Nicolas DESFORGES



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick COUSINARD,
Sous-Préfet de Clermont.

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 nommant Mme Sandrine DEBUF, attaché d'administration et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGEARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Chasse, armes, surveillance

Attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1^{er} septembre 2009

Compétence départementale sur les affaires relatives aux armes

La mise en place d'un pôle armes départemental pour les affaires précitées a pour corollaire de donner délégation de signature à M Patrick COUSINARD , Sous-préfet de Clermont, pour les affaires relatives aux armes relevant de l'ensemble du département de l'Oise (arrondissements de Beauvais, Senlis, Compiègne et Clermont).

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires

Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4^{ème} catégories

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Autorisation de transport de corps et délivrance des laissez passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
- des conseils d'administrations des offices d'H.L.M (sauf marchés publics)

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et leur contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées

Mesures générales

Secrétariat du préventiviste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Arrêtés portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Liencourt

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats et EPCI à fiscalité propre)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence. Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

Suivi de la politique de la Ville et des opérations s'y rattachant

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, pour tout acte relevant des attributions de l'Etat aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, la délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine DEBUF secrétaire générale, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et chef de bureau interministériel, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine DEBUF, secrétaire générale, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.
- Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Sandrine DEBUF, Dominique MANGEARD, Martine FERRET et Bernadette BEUVRIER, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 de l'arrêté susvisé sera exercée, par Mmes Corinne VICSAPI, Véronique FORESTIER et Christelle DUMONT, secrétaires administratives, à l'effet de signer :

- délivrance d'attestation en cas de perte des permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation et arrêtés de rattachement à une commune
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'associations syndicales libres
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly VEGA et Sylvie FOURDRINIER, secrétaires administratives

ARTICLE 6 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Patrick COUSINARD, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Patrick COUSINARD à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUSINARD, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 septembre 2012

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

ARRETE

Arrêté N°11/2012

portant adoption des statuts du syndicat intercommunal
d'assainissement de Tracy-Le-Mont et Tracy-Le-Val

**Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, le syndicat intercommunal d'assainissement de Tracy-Le-Mont et Tracy-Le-Val est régi selon les dispositions des statuts annexés au présent arrêté.


Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'assainissement de Tracy-Le-Mont et Tracy-Le-Val et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 1975 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de Tracy-Le-Mont et Tracy-Le-Val ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Hubert Vernet, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu la délibération du 7 juin 2012 par laquelle le conseil syndical a décidé d'adopter ses statuts afin d'intégrer notamment l'entretien des réseaux d'eau pluviale sur l'ensemble du territoire du syndicat ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Tracy-Le-Mont (29/06/2012) et Tracy-Le-Val (11 juillet 2012) donnant un avis favorable à l'adoption de ces statuts ;
- Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées

Compiègne, le 2 août 2012

Pour le préfet de l'Oise,
Le sous-préfet de Compiègne,


Hubert Vernet

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE TRACY-LE-MONT ET TRACY-LE-VAL

PREAMBULE

Il a été créé par arrêté de la Préfecture de Beauvais en date du 5 juin 1975 un Syndicat Intercommunal d'assainissement pour la collecte et le traitement des eaux usées des communes de : Tracy-Le-Mont et Tracy-Le-Val.

Afin d'assurer la création des installations du Syndicat il a été décidé la mise en commun des ouvrages de collecte communaux et intercommunaux et de traitement.

STATUTS

Article 1 - ORIGINE :

En application de l'article L 5211-1 et suivants et L 5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5212-16, il est formé entre les Collectivités un Syndicat qui prend la dénomination de :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Tracy-Le-Mont et Tracy Le Val

Article 2 - OBJET :

Le syndicat a pour vocation de rassembler les communes de : Tracy-Le-Mont et Tracy-Le-Val.

Le Syndicat assurera l'exercice de la compétence collecte et traitement des eaux usées sur le périmètre des 2 communes.

Cette compétence a pour objectif de rassembler l'ensemble des eaux usées des communes adhérentes sur un dispositif de traitement performant.

De plus, elle inclut en particulier la réalisation ou la reprise des réseaux intercommunaux permettant de desservir chacune des communes adhérentes.

Le syndicat prendra en charge les effluents de chaque commune adhérente à l'issue de la construction de nouveaux ouvrages.

L'extension et la gestion des réseaux intercommunaux de collecte après mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Cette compétence comprend les réalisations des investissements nécessaires à cet objectif ainsi que l'exploitation des ouvrages.

Elle vise à atteindre également, les objectifs suivants pour les 2 communes :

- 1) assurer l'exploitation de la station d'épuration par l'intermédiaire d'une délégation de service public
- 2) assurer l'exploitation des réseaux au quotidien
- 3) la démolition de la station d'épuration après mise en service de la nouvelle station d'épuration

Le Syndicat aura également comme compétence l'entretien des réseaux d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire du Syndicat

Article 3 - SIEGE :

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Tracy Le Val.

Article 4 - ADMINISTRATION :

Le Syndicat est administré par un Comité, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Ces délégués sont désignés par les Conseils Municipaux, et suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Les délégués suppléants peuvent siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 5 - PRINCIPES DU BUDGET :

Il pourvoit sur le budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et notamment, aux dépenses suivantes :

- réalisation des projets (définition, diagnostic, exécution),
- exécution des travaux,
- frais d'entretien, de fonctionnement et de renouvellement des ouvrages construits ou acquis,
- indemnité des élus et du receveur,
- traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat.

Article 6 - RECETTES :

Les recettes des budgets du syndicat seront celles prévues à l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles comprennent notamment :

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,
- des contributions budgétaires, des communes membres, calculées comme suit :
 - ❖ pas de contribution financière des communes membres, cependant en cas de besoin la participation se fera au prorata des m3 traités de chaque commune
 - ❖ entretien des réseaux d'eaux pluviales : participations communales proportionnellement au linéaire de réseau et au nombre de bouches avaloirs (le nombre est défini dans le contrat d'entretien) de chaque commune membre
- les subventions de l'Etat, de la région, du département, et toutes autres participations,
- les emprunts et lignes de trésorerie contractés par le syndicat,
- la fiscalité directe locale,
- le revenu des biens, mobiliers et immobiliers du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les versements du FCTVA,
- le produit des dons et legs.

Article 7 - DEPENSES :

Le syndicat pourra contracter des emprunts globalisés ou lignes de crédit pour la réalisation des ouvrages syndicaux.

Le syndicat pourra contracter des emprunts globalisés pour la réalisation des ouvrages syndicaux, qui seront, en cas de besoin, ensuite individualisés sur le budget de chaque compétence.

En cas de déficit, celui-ci sera réparti entre les communes adhérentes au pro rata du m³ assujettis de l'année n-1 pour chacun.

Les dépenses mises à la charge des communes adhérentes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission sont des dépenses obligatoires pour ces communes et peuvent le cas échéant, être inscrites d'office à leurs budgets.

Article 8 - RECEVEUR :

Les fonctions de Receveur du Syndicat, seront exercées par M. le Receveur de la Perception de Ribécourt-Dreslincourt.

Article 9 - DUREE :

La durée du syndicat est illimitée.

En cas de dissolution, les actifs et passifs seront répartis entre les communes proportionnellement à la règle définie à l'article 11.

Article 10 – ACTIONS EN JUSTICE :

Le Syndicat jouit de la personnalité civile. Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, il est représenté par son Président sous réserve des délégations facultatives prévues.

Article 11 - ADOPTION DES STATUTS :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux adhérant au syndicat.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° DREOS-2012-152 relatif au transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur du CESAP – Foyer Saint Roman à GOUVIEUX.

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-115

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 janvier 2012 nommant Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

VU la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

VU l'arrêté du Ministre délégué à la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 1994 autorisant la MAS « Foyer Saint Roman » du CESAP à créer une pharmacie à usage intérieur au sein de son établissement ;

VU la demande présentée par le directeur du CESAP – Foyer Saint Roman le 23 mars 2012 à l'Agence Régionale de Santé de Picardie sollicitant le transfert de sa pharmacie à usage intérieur ;

VU l'avis favorable du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens du 22 juin 2012 ;

Considérant que l'avis technique émis par le Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence Régionale de Santé de Picardie suite à l'enquête réalisée le 17 avril 2012 montre que les moyens proposés (en personnels, locaux, matériels et système d'information) sont de nature à satisfaire les exigences définies par les référentiels applicables aux activités pharmaceutiques qui concernent l'exercice des missions obligatoires d'une PUI (hors préparations magistrales) ;

ARRETE

Article 1er : Le CESAP – Foyer Saint Roman (FINESS ET 60 010 492 1), situé 1 bis rue de Chantilly 60270 GOUVIEUX, est autorisé à transférer sa pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est implantée au 1 bis rue de Chantilly à GOUVIEUX (60270).

Elle dispose de locaux situés au rez-de-chaussée du pavillon central, et composés :

-D'une pièce principale et d'une pièce de stockage d'une surface totale de 45m²

-D'une pièce de stockage annexe située en face des locaux principaux

Article 3 : Les activités de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

Article 4 : Le pharmacien gérant exerce à raison de trois demi-journées par semaine.

Article 5 : La présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté la pharmacie à usage intérieur ne fonctionne pas.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : En cas d'infraction aux dispositions du code de la santé publique et en application des articles L.5126-10 et R.5126-22 du code de la santé publique, la présente autorisation peut être, après mise en demeure, soit suspendue, soit retirée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie après avis des instances compétentes de l'Ordre national des pharmaciens.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du CESAP – Foyer Saint Roman, publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de la Somme, et une copie sera adressée à :

-Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

-Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;

-Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;

-Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 AMIENS Cedex

-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

-d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 AMIENS

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 10 : Madame la Directrice de la Régulation et de l'Efficience de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 20 juillet 2012

Signé : Par suppléance,
Le Directeur délégué au Pilotage interne.

-16-

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
n° 11/2012 du 2 Août 2012

Pour le sous-préfet de Compiègne
Le secrétaire général,
Agnick Durand

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté DREOS n° 2012-207 relatif au transfert de l'implantation du siège social de l'entreprise de transports sanitaires « des Ambulances du Noaillais » de Noailles.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-13 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2009 portant agrément de la SARL « les Ambulances du Noaillais » exploitée par Monsieur Sadek HADJAB ;

Vu la demande présentée par Monsieur Sadek HADJAB, sollicitant le transfert de son entreprise au 36 Bis Rue de Calais à Noailles.

Vu le rapport de contrôle des locaux effectuée le 07 Août 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté portant agrément est modifié comme suit :

L'implantation du siège social de l'entreprise de transports sanitaires « les Ambulances du Noaillais » agréée sous le numéro 60-160, est transférée au 36 Bis Rue de Calais à Noailles à compter du 07 Août 2012.

Article 2 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 3 : La Directrice Générale de la Régulation et de l'Efficience de l'Offre de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie de l'Oise, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Oise, au service d'aide médicale urgente de l'Oise, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de Région.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 16 AOUT 2012

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie
La Directrice Générale Adjointe,

Françoise VAN RECHEM

ANNEXE 1 à L'ARRETE DREOS n° 2012-207
Relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « des Ambulances du
Noillais »

Agrément : 60-160
Gérant : Monsieur Sadek HADJAB et Madame LOTTIN Séverine

VEHICULES

Ambulance

VOLKSWAGEN n° AC 096 WY – Cat C – Visite de conformité le 17 septembre 2009
PEUGEOT n° 217 BHJ 60 – Cat A – Visite de conformité le 23 mai 2007
CITROEN n° 866 CCB 60 – Cat C – Visite de conformité le 10 octobre 2008 (ne roule plus actuellement)
RENAULT n° CC 941 XG – Cat A – Visite de conformité le 06 août 2012

Véhicule sanitaire léger

RENAULT n° AV 742 VH – Visite de conformité le 30 juin 2010
PEUGEOT n° 581 ATB 60 – Visite de conformité le 28 février 2012
PEUGEOT n° 202 BCD 34 – Visite de conformité le 22 mars 2012
PEUGEOT n° AD 967 JH – Visite de conformité le 22 octobre 2009
PEUGEOT n° AC 204 SE – Visite de conformité le 18 septembre 2009
OPEL n° AX 393 CZ – Visite de conformité le 03 août 2010

EQUIPAGE

Possédant le Diplôme d'Etat d'Ambulancier

Madame CHOTEAU Elisabeth
Permis B Ambulancier jusqu'au 04/10/2009 – CCA n° 75 86 0069 à Paris le 04/02/1986

Monsieur MAHDJER Sofiane
Permis B Ambulancier jusqu'au 28/06/2013 – CCA n° 078000200 à Amiens le 16/05/2007

Monsieur AARAB Atman
Permis B Ambulancier jusqu'au 23/03/2014 – Attestation DEA à Lamorlaye le 15/01/2010

Monsieur DAVID Claude
Permis B Ambulancier jusqu'au 18/03/2014 – CCA n° 75 84 0322

Madame BILLY Fabienne
Permis B Ambulancier jusqu'au 07/01/2014 – CCA n° 86 91 027 à Poitiers le 09/07/1991

Madame THILLOY Sabrina
Permis B Ambulancier jusqu'au 01/10/2012 – DEA n° 0153389 à Amiens le 30/05/2008

Madame DAWAGNE Sabrina, née le 16 février 1982
Permis B Ambulancier jusqu'au 09/03/2017 – CCA n° 75 2006 0084 à Paris le 27/02/2006

Possédant le Diplôme d'Auxiliaire Ambulancier

Monsieur HADJAB Sadek
Permis B Ambulancier jusqu'au – BEPS n° 60200712006004 à Beauvais le 18/12/2007

Madame LOTTIN Séverine,
Permis B Ambulancier jusqu'au 04/01/2013 – PSC1 n° 1206005 à Beauvais le 18/12/2007

Madame DEFROCOURT Anne
Permis B Ambulancier jusqu'au 24/10/2011 – BNS n° 22 985 à Beauvais le 22 mai 1991

Madame DELAFRAYE Florence
Permis B Ambulancier jusqu'au – BNPS n° 848 à Beauvais le 17/08/1993

Madame MODO Lucille
Permis B Ambulancier jusqu'au 16/01/2009 – AFPS n° 99 03 152 à Beauvais le 05/06/199

Monsieur ODENT Bruno
Permis B Ambulancier jusqu'au 01/04/2009 – AFPS n° 62512 à Beauvais le 20/07/2005

Madame LOTTIN Laurence, en congé parental
Permis B Ambulancier jusqu'au 18/05/2011 – AFPS n° 285574 à Paris le 04/05/2004

Monsieur HADJAB Said
Permis B Ambulancier jusqu'au 17/06/2014 – PSC1 n° 05006005 à Beauvais le 26/05/2009

Madame DEQUERCADEC Angélique
Permis B Ambulancier jusqu'au 25/11/2015 – AFGSU 2 n° 2010 10 60 861 à Beauvais le 15/10/2010

Madame ROGER Emilie
Permis B Ambulancier jusqu'au 04/06/2014 – Attestation Auxiliaire Ambulancier n° 60201010021018 à Lamorlaye le 02/11/2010



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : A24-60-001

Amiens le 27 août 2012

**Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Commune de Quinquempoix
Parc éolien de Quinquempoix « Croisette II »
Pose d'un câble souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes ainsi qu'une liaison de
télécommunication interne (FO) et d'une liaison équipotentielle
Énergie TEAM**

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 21 juin 2012 présenté par le président d'Énergie TEAM - Agence Nord - Parc environnemental Gros Jacques - 1, rue des Énergies Nouvelles - 80460 Oust-Marest, concernant, pour le parc éolien de Quinquempoix « Croisette II », sur le territoire de la commune de Quinquempoix, la pose d'un câble souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes et le poste de livraison ainsi qu'une liaison de télécommunication interne,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 20 juillet 2012,

Vu la lettre du 7 août 2012 de France Télécom Orange, concernant l'existence d'ouvrages exploités par ses services à proximité du projet,

Considérant que les avis :

- du maire de Quinquempoix,
- de ERDF/GRDF,
- de GRTgaz région Val de Seine,
- de SFR Service DICT

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Article 1 :

Le président d'Énergie TEAM - Agence Nord - Parc environnemental Gros Jacques - 1, rue des Énergies Nouvelles - 80460 Oust-Marest, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier en date du 21 juin 2012 concernant, sur le territoire de la commune de Quinquempoix, la pose d'un câble souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes et le poste de livraison ainsi qu'une liaison de télécommunication interne (FO) et d'une liaison équipotentielle, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au président d'Énergie TEAM - Agence Nord - Parc environnemental Gros Jacques - 1, rue des Énergies Nouvelles - 80460 Oust-Marest.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, affichée en préfecture et dans la mairie de Quinquempoix pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemaître - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

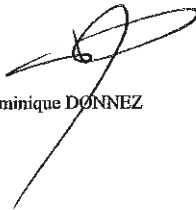
Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- au préfet de l'Oise,
- au maire de Quinquempoix,
- au directeur d'ERDF/GRDF,
- au directeur de GRTgaz région Val de Seine,
- au directeur de France Télécom Orange,
- au directeur de SFR Service.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction


Dominique DONNEZ

ARRÊTE







PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.pouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : A24-60-002

Amiens le 27 août 2012

**Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Commune de Saint-Just-en-Chaussée
Parc éolien de Quinquempoix (Croisette III)
Pose d'un câble souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes ainsi qu'une liaison de
télécommunication interne (FO) et d'une liaison équipotentielle
Énergie TEAM**

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 21 juin 2012 présenté par le président d'Énergie TEAM - Agence Nord - Parc environnemental Gros Jacques - 1, rue des Énergies Nouvelles - 80460 Oust-Marest, concernant, pour le parc éolien de Quinquempoix « Croisette III », sur le territoire de la commune de Saint-Just-en-Chaussée, la pose d'un câble souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes ainsi qu'une liaison de télécommunication interne,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 20 juillet 2012,

Vu la lettre du 31 juillet 2012 de GRTgaz, concernant l'absence d'ouvrages de transport de gaz exploités par ses services à proximité du projet,

Vu la réponse du 7 août 2012 de France Télécom Orange concernant l'existence d'ouvrage dans le voisinage du projet,

Considérant que les avis :

- du maire de Quinquempoix,
- de ERDF/GRDF,
- de SFR Service DICT

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

-28-

Article 1 :

Le président d'Énergie TEAM - Agence Nord - Parc environnemental Gros Jacques - 1, rue des Énergies Nouvelles - 80460 Oust-Marest, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier en date du 21 juin 2012 concernant, sur concernant, pour le parc éolien « Croisette III », sur le territoire de la commune de Saint-Just-en-Chaussée, la pose d'un câble souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes ainsi qu'une liaison de télécommunication interne (FO) et d'une liaison équipotentielle, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au président d'Énergie TEAM - Agence Nord - Parc environnemental Gros Jacques - 1, rue des Énergies Nouvelles - 80460 Oust-Marest.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, affichée en préfecture et dans la mairie de Saint-Just-en-Chaussée pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- au préfet de l'Oise,
- au maire de Saint-Just-en-Chaussée,
- au directeur d'ERDF/GRDF,
- au directeur de GRTgaz région Val de Seine,
- au directeur de France Télécom Orange,
- au directeur de SFR Service.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction


Dominique DONNEZ

-24-



PRÉFET DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL
portant sur les conditions d'emploi des crédits 2012
de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

Le Préfet de l'Oise

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2012 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

Vu la circulaire interministérielle du 7 mai 2012 ;

Vu la convention d'orientation et d'accompagnement du 3 juin 2009 et son avenant du 14 décembre 2009 ;

Vu la décision prise le 18 octobre 2011 par la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Beauvais et, par intérim, de la Caisse d'allocations familiales de Creil, décision transférée au profit de la CAF de l'Oise lors de sa création le 20 octobre 2011 fixée par arrêté en date du 1er juillet 2010.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 portant sur les conditions d'emploi des crédits 2011 de l'APRE ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des crédits déconcentrés 2012 réservés au financement de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) s'élève à 364 139,00 € pour le département de l'Oise. Ces crédits visent à permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, soumis aux obligations prévues à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles, de bénéficier de cette aide selon les modalités définies par la convention d'orientation susvisée.

Article 2 : Les crédits 2012 visés à l'article 1 du présent arrêté après déduction des frais de gestion se répartissent au sein des organismes prescripteurs, en charge de l'accompagnement des bénéficiaires, comme suit :

- Conseil général de l'Oise, pour 100%, soit 364 799,05 € ;
- Pôle emploi, pour 0%, soit 0 € ;
- Les 8 missions locales de l'Oise, pour 0%, soit 0 €

Cette répartition tient compte des crédits restant disponibles sur l'enveloppe APRE 2011.

Article 3 : L'organisme gestionnaire en charge du paiement de l'APRE aux bénéficiaires sur la base de la prescription des référents susvisés, perçoit à ce titre les crédits suivants :

- Caisse d'allocations familiales de l'Oise :
 - 364 139,00 € globalement,
 - dont 346 799,05 € au titre des aides à l'accompagnement des bénéficiaires
 - et 17 339,95 € en rémunération de sa charge de gestion, soit 5% (le montant de la compensation réelle définitivement acquise par le gestionnaire est plafonnée à hauteur de 5% du montant des aides servies).

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise demeure gestionnaire du solde de l'enveloppe financière reçue en 2011 jusqu'à épuisement des crédits restant.

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise est gestionnaire de l'enveloppe financière attribuée en 2012 jusqu'à épuisement des crédits.

De la même manière, le Conseil général de l'Oise demeure gestionnaire du solde de l'enveloppe financière reçue en 2010 jusqu'à épuisement des crédits restant.

Article 4 : L'organisme mentionné à l'article 3 transmet, 15 jours après la fin de chaque trimestre à la personne ressource désignée pour le suivi de la consommation de l'APRE dans le département de l'Oise, un état trimestriel et en cumul annuel, les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

- Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis par l'organisme,
- Nombre de bénéficiaires de l'APRE,
- Nombre et montant des aides attribués,
- Détail des aides versées selon la typologie

Il sera précisé le total et le détail :

- Pour chaque type d'aides (mobilité, garde d'enfants, environnement de travail, aides forfaitaires,...), la répartition par genre (hommes et femmes) et par tranche d'âges (moins de 25 ans, 25 à 49 ans et 50 ans et plus) ;
- La répartition des bénéficiaires en 2012 par changement de situation déclencheur du versement de l'APRE (reprise d'emploi, entrée en formation, création ou reprise d'entreprise) et selon le genre et l'âge.

Des extractions par territoires pourront être demandées occasionnellement. L'échelle de l'étude ne pourra pas être inférieure au canton.

Ces états peuvent être présentés sous forme de tableaux.

A cette occasion, l'organisme gestionnaire fera également part des observations et difficultés rencontrées. Les organismes prescripteurs mentionnés à l'article 2, établiront trimestriellement un bilan de l'efficacité de ces aides.

Article 5 : Pour l'année 2012, le versement des montants alloués à l'organisme gestionnaire visé à l'article 3 sera réalisé par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en un seul versement à la notification du présent arrêté et du formulaire CDC.

Article 6 : Au regard du suivi de la dépense APRE, il sera possible, dans la limite des crédits délégués, de modifier la répartition des crédits prévue aux articles 2 et 3 de l'arrêté initial. Toute modification dans la répartition des crédits fera l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 AOÛT 2012

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 17 août 2012

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental adjoint
de la cohésion sociale,

Michel MANSUY

-24-



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRETE PRÉFECTORAL EN DATE DU 17 AOUT 2012

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
L'association ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN POUR ADULTES : Présidente : Madame DEBAER Annie 7, Avenue du Grand Cerf 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT	Gymnastique volontaire	F.F. E.P.G.V.	12.60.18.S
L'association UNION SPORTIVE BONNEUILLOISE : Président : Monsieur Laurent CAILLET 952, Rue Villers 60123 BONNEUIL EN VALOIS	Football	F.F. Football	12.60.19.S
L'association COMPIEGNE TRIATHLON : Président : Monsieur VOTTE Julien 6, Square du Commandant Fourmaise 60200 COMPIEGNE	Triathlon	F.F. Triathlon	12.60.20.S
L'association ECOLE DES SERRES DE L'AIGLE : Président : Monsieur LE MEE Yves 4, route de Compiègne Le poteau de Chamant 60300 CHAMANT	Full Contact	F.F. Full Contact	12.60.21.S
L'association BOXING VERBERIE: Président : Monsieur BACHITE Khalid Appartement 48 3, Place Georges Pompidou 60410 VERBERIE	Sports de contact	F.F. Sports de contact	12.60.22.S
L'association SPORT OISE CONTACT: Président : Monsieur VIZERN Franck 17, Boulevard Branly 60180 NOGENT SUR OISE	Sports de contact	F.F. Sports de contact	12.60.23.S



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale des Territoires de l'Oise

**ARRETE DE POLICE PORTANT
SUR L'UTILISATION ET L'IMPLANTATION
DES FEUX A ECLATS BLEUS**

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R311-1, R313-27 et R313-34,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, et notamment l'article 122 C,

Vu l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'interventions d'urgences et des véhicules à progression lente,

Considérant la demande présentée par la SNCF le 31 juillet 2012, en vue de faire équiper ses véhicules nécessaires aux services surveillances,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la SNCF, en facilitant le passage de leurs véhicules de surveillance,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules du service de la surveillance de la Société Nationale des Chemins de Fer français S.N.C.F. peuvent être équipés de dispositifs lumineux de catégorie B et de timbres spéciaux en plus de l'avertisseur sonore classique équipant ces véhicules.

Ces dispositifs spéciaux ne peuvent être utilisés strictement qu'à l'occasion d'interventions de surveillance.

ARTICLE 2

Pour les feux fixés sur les véhicules, cette autorisation est indiquée sur le certificat d'immatriculation par la mention « feu sp bleu cat b ».

ARTICLE 3

Les dispositifs lumineux et sonores équipant les véhicules d'interventions d'urgences devront être conformes et agréés.

ARTICLE 4

Les véhicules équipés de ces dispositifs lumineux et sonores du service de la surveillance de la société nationale des chemins de fer français SNCF, dont la liste est annexée au présent arrêté, sont autorisés à se déplacer sur le réseau routier du département de l'Oise.

A chaque changement de véhicules, une nouvelle liste mise à jour sera transmise aux différentes autorités chargées de faire appliquer le présent arrêté.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Les Directeurs Interdépartementaux des Routes d'Ile-de-France, du Nord et Nord-Ouest,
 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise,
 - Le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des services techniques de la voirie départementale,
 - Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise,
 - Le Directeur de la Police Nationale de l'Oise,
 - Le Préfet de région Nord-Picardie,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 AOUT 2012

Nicolas DESFORGES

29

3-

Numéros d'immatriculation des véhicules de surveillance de la SNCF
Liste du 31 juillet 2012

BW 522 AR	AD 463 ZW	AE 476 LX	AD 444 LP	AC 554 AK
BF 891 QG	6276 XR 80	AW 450 JV	BM 819 ZH	AW 708 JV
BS 870 WS	4368 XR 80	AX 753 QZ	AC 863 KX	
2705 XR 80	AE 161 FG	AW 403 SK	BQ 556 RA	
AD 459 ZW	AD 444 ZW	BM 566 ZP	BS 619 MK	



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'Association Foncière de
Margny-Lès-Compiègne*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1989 portant constitution de l'Association Foncière de Margny-Lès-Compiègne ;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Margny-Lès-Compiègne en date du 10 novembre 2011 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu la délibération du conseil municipal de Margny-Lès-Compiègne en date du 2 décembre 2011 acceptant les biens financiers de l'Association Foncière de Margny-Lès-Compiègne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2011 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Association Foncière de Margny-Lès-Compiègne est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les biens de l'Association Foncière de Lierville sont cédés à la commune Margny-Lès-Compiègne.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'Association Foncière de Margny-Lès-Compiègne tenues par le Receveur de Compiègne.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de Margny-Lès-Compiègne sont

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Margny-Lès-Compiègne par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 16 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,

Signé

Thierry LATAPIE-BAYROO



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
de l'Oise

Service de l'Appui Technique,
de la Sécurité et des Crises

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale n° 2
entre le PR 0+000 et le PR 2+800
sur les communes du Plessis-Belleville et de Lagny-le-Sec

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2008 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile-de-France,

Vu la circulaire M. le Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, fixant le calendrier 2012 des jours "hors chantiers",

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande du 2 août 2012 par laquelle M. le Responsable du CEI de Villeparisis fait connaître que la réalisation de purges de chaussées sur la RN 2, entraînera des restrictions de circulation sur la RN 2 du PR 0+000 au PR 2+800 dans le sens Paris vers Province, dans la période comprise entre le 9 septembre et le 26 octobre 2012 inclus,

Vu l'avis de M. le Maire du Plessis-Belleville,

Vu l'avis de Mme le Maire de Lagny-le-Sec,

Vu l'avis des services de l'UTD de Pont-Sainte-Maxence,

Vu l'avis de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,

Vu l'avis du chef du District de Laon de la DIR Nord,

Vu l'avis du Directeur de l'exploitation de la DIRIF,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier «non courant» au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Dans la période comprise entre le 9 septembre et le 26 octobre 2012 inclus, sur le territoire des communes du Plessis-Belleville et de Lagny-le-Sec, la circulation sur la RN 2 entre le PR 0+000 et le PR 2+800, est réglementée.

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes, du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

ARTICLE 4

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, Ager Est UER de Champigny, CEI de Villeparisis.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

Neutralisation de voies entre les PR 0+000 et 2+800 :

- . 1 voie reste ouverte à la circulation
- . la vitesse est limitée à 90 km/h
- . tout dépassement est interdit
- . la largeur de la voie circulée n'est jamais inférieure à 3,00 m
- . la réduction du nombre de voies peut être réalisée au moyen de flèches lumineuses de rabattement (FLR)

Dévoisement de circulation entre les PR 0+000 et 2+800 :

- . 1 voie reste ouverte à la circulation
- . tout dépassement est interdit
- . la circulation est déviée de la voie de droite vers la voie de gauche
- . la vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone déviée

Fermeture des bretelles :

La bretelle de sortie de la RN 2 depuis Paris vers la RD 84 (Lagny-le-Sec/Eve) est fermée.

Une déviation est mise en place par :

- la RN 2 vers Le Plessis-Belleville
- la sortie du Plessis-Belleville (RN 330)
- la RN 330 vers Meaux.

Fin de déviation au giratoire RN 330/RD 84 dit « de la bonne rencontre ».

La bretelle de sortie de la RN 2 depuis Paris vers la RN 330 (Le Plessis-Belleville) est fermée.

Une déviation est mise en place par :

- la RN 2 vers Soissons
- la sortie de Montagny-Sainte-Félicité/Silly-le-Long (RD 548)
- la RD 548 vers Silly-le-Long
- la RD 84 vers Le Plessis-Belleville.

Fin de déviation au giratoire de la RN 330/RD 84 dit « de la bonne rencontre ».

ARTICLE 7

- le Maire de la commune du Plessis-Belleville,
- le Maire de la commune de Lagny-le-Sec,
- le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au(x) :

- Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
- Sous-Préfet de Senlis,
- Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est,
- Responsable du District de Laon,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise,
- Président du Conseil Général de l'Oise - Direction de la voirie départementale,
- Commandant du Groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Commandant de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,
- Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Oise,
- Responsable du SAMU de l'Oise,
- Présidents des Syndicats de Transporteurs,
- co-Directeurs du C.R.I.C.R. Nord,

Fait à BEAUVAIS, le - 6 SEP. 2012

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
Le Responsable du Service de l'Appui Technique,
de la Sécurité et des Crises,

Jean-François LETDUNE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Décision n° 12-014 de délégation de signature aux vice-présidents du tribunal administratif d'Amiens relative aux décisions de désignation de commissaires enquêteurs et décisions relatives à leur indemnisation.

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-4, L.123-14, R.123-8, R.123-10 et R.123-11 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.11-9 ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, délégation est donnée à M. Michel DURAND, Mme Martine MONTAGNIER, et M. Olivier GUISERIX, vice-présidents du Tribunal administratif d'Amiens, à l'effet de signer, au nom du président du Tribunal, les décisions de désignation de commissaires enquêteurs, ainsi que les décisions relatives à leur indemnisation.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée au Recueil des actes administratifs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2012

La présidente,
Signé : Elise COROUGE

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
pour le recrutement
D'UN CADRE DE SANTE
(filiale infirmière)**

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE informe qu'un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir un poste de cadre de santé, filiale infirmière, au sein de l'établissement suivant :

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise de CREIL 1 poste

Ce concours est organisé conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent à temps plein.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres externe.

Les demandes de participation à concourir, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le :

29 octobre 2012

le cachet de La Poste faisant foi au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE
Direction des Ressources Humaines - Département Concours
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de l'OISE CEDEX.

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 28 Août 2012

Pour le Directeur par Délégation,
Le Directeur Adjoint chargé des
Relations Humaines, des Relations Sociales
et de la Formation Continue


Laurent MESNIL

- 38 -

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
pour le recrutement
DE SIX CADRES DE SANTE
(filiale infirmière)**

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE informe qu'un concours interne sur titres est ouvert en vue de pourvoir six postes de cadre de santé, filiale infirmière, au sein des établissements suivants :

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise de CREIL 1 poste
Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT 5 postes

Ce concours est organisé conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filiale infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres interne.

Les demandes de participation à concourir, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le :

29 Octobre 2012

le cachet de La Poste faisant foi au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE
Direction des Ressources Humaines - Département Concours
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de l'OISE CEDEX.

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 28 Août 2012

Pour le Directeur par Délégation,
Le Directeur Adjoint chargé des
Relations Humaines, des Relations Sociales
et de la Formation Continue


Laurent MESNIL

- 40 -



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n°2012172-0002

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 20 Juin 2012

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté n° 2012-172-0002 du 20 juin 2012
fixant la liste des représentants des
administrations appelés à assister de façon
permanente aux réunions de la commission
consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris- Charles- de- Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

fixant la liste des représentants des administrations
appelés à assister de façon permanente aux réunions
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 R.571-80,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté n° 2010-1031 du 6 octobre 2010 fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
Sur proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1 : Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle sont :

- le directeur du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou son représentant ;
- le directeur des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou son représentant ;
- le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant ;
- le préfet de la Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- le préfet de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant ;
- le préfet du Val d'Oise, ou son représentant ;
- le préfet des Yvelines, ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne, ou son représentant ;
- le préfet de l'Oise, ou son représentant ;
- le sous-préfet de Sarcelles, ou son représentant ;
- le sous-préfet de Senlis, ou son représentant ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01 82 52 40 00

Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr - A116, service public : 39 39

- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France, ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile-Nord, ou son représentant ;
- le chef du département surveillance et régulation de l'aéroport Charles de Gaulle, de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord, ou son représentant ;
- le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'ADEMB, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, ou son représentant ;
- le directeur de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, ou son représentant ;
- le chargé de mission auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, en charge de l'environnement.

Article 2 : L'arrêté n° 2010-1031 du 6 octobre 2010 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont une copie sera transmise à :

- Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports et de l'économie maritime.

Fait à Paris, le 20 JUIN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

- 42



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n° 2012172-0003

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 20 Juin 2012

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté n° 2012-172-0003 du 20 juin 2012
portant renouvellement des membres de la
commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Paris- Charles- de- Gaulle

- 46



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifiant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011-459 du 7 juin 2011,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1361 du 12 octobre 2009 modifié portant nomination à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU les propositions des préfets des départements de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Oise,
- VU les délibérations relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,
- VU le procès-verbal des opérations électorales du 27 juin 2008 concernant les représentants des communes,
- VU les propositions des associations de riverains de l'aérodrome, des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire, des organisations syndicales les plus représentatives et des usagers de l'aérodrome,
- VU les propositions d'Aéroports de Paris, exploitant de l'aérodrome,
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle :

I - Représentants des professions aéronautiques :

1) Représentants des personnels

a) C.G.T.
Titulaire : M. Gilbert BARRAY
Suppléant : M. Ghani SACI

b) C.F.D.T.
Titulaire : M. Christian FEYRIER
Suppléant : M. Gérard PETASSE

c) C.F.T.C.
Titulaire : Mme Michelle MOUSSA-ROLLY
Suppléant : M. Yann DESVAUX

d) F.O.
Titulaire : M. Antonio FERNANDES
Suppléant : M. Philippe CHASSONNERY

e) C.F.E.C.G.C.
Titulaire : M. Dominique BEZAMAT
Suppléant : M. Georges LEROY

2) Représentants des usagers de l'aérodrome

a) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)
Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL
Suppléant : M. Hervé FOURNERAT

b) Syndicat national des Personnels navigants commerciaux (SNPNC)
Titulaire : M. Stéphane SALMON
Suppléant : M. Jean-Marc JAOUEN

c) Syndicat National des Mécaniciens au Sol de l'Aviation Civile (SNMSAC)
Titulaire : M. Yann PALLANCA
Suppléant : M. Yves JOULIN

d) UNSA Techniciens supérieurs et cadres de l'Aviation Civile (UTCAC)
(anciennement : Syndicat autonome des techniciens de l'aviation civile - SATAC)
Titulaire : M. Jean-Baptiste DJEBBARI
Suppléant : M. Thierry VERNET

e) Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA)
Titulaire : M. Yann PARENT
Suppléant : M. Samuel AKONOM

f) Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
Titulaire : M. Eric TOURET
Suppléant : M. Luc ATLAN

g) Sud Aérien
Titulaire : M. Nicolas BOHIC
Suppléant : M. Lazen MAKHZOUM

h) Airline Operators Committee (AOC)
Titulaire : M. Jacques MALLET
Suppléant : M. Alain VIDAL

i) Chambre Syndicale du Transport Aérien (CSTA)
Titulaire : M. Frédéric FOUCHET
Suppléant : M. Olivier BOUGAN

-45-

-46-

j) Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM)

Titulaire : M. Guy TARDIEU

Suppléant : M. Claude DEORESTIS

k) Compagnie Air France

Titulaire : M. Pierre CAUSSADE

Suppléant : M. Pierre ALBANO

l) Compagnie Lufthansa

Titulaire : M. Bruno SCHENK

Suppléant : Mme Laure WILLOT

m) Compagnie City Jet IRL

Titulaire : Mme Alexandra GRONDIN

Suppléant : M. André SAINTY

n) Compagnie Régional CAB

Titulaire : M. Jacques PORTMANN

Suppléant : M. Alexandre LAUNAY

o) Compagnie Brit Air

Titulaire : M. Eric ADALBERT

Suppléant : M. Bernard LACHIVER

p) Compagnie Easyjet Airline RU

Titulaire : M. Matthieu GLASSON

Suppléant : M. Robert CULLEMORE

q) Compagnie Europe Airpost

Titulaire : M. Jean-François DOMINIAK

Suppléant : M. Philippe GUITTET

r) Compagnie Alitalia

Titulaire : M. Dino SEHIC

Suppléant : M. Yoan BREL

s) Compagnie Federal Express International (FeDex)

Titulaire : Mme Emmanuelle HOCQUARD-DE KIERLEBAU

Suppléant : M. Julien DUCOUP

t) Compagnie Air France Industries

Titulaire : M. Mathieu BAPTISTAL

Suppléant : Mme Isabelle GOULMY

u) Compagnie Servair

Titulaire : Mme Nathalie CHESNAIS

Suppléant : M. Fabien FOUQUET

v) Compagnie Swissport France

Titulaire : M. Fabrice ISNARD

Suppléant : M. Marc GRATIER

w) Compagnie WFS

Titulaire : M. Eric LE BARS

Suppléant : M. Alain SCHEURKOGEL

-47-

3) Représentants de l'exploitant :

Aéroports de Paris

Titulaire : M. Bernard CATHELAIN

Suppléant : M. Didier HAMON

Titulaire : M. Franck GOLDNADEL

Suppléant : Mme Anne FRISCH

II - Représentants des collectivités locales

I) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R.571-73 du code de l'environnement

a) Représentants de la Communauté d'agglomération Plaine Commune

Titulaire : M. Dominique CARRE

Suppléant : M. Michel BOURGAIN

b) Représentants de la communauté d'agglomération Val-de-France

Titulaire : Mme Annie PERRONNET

Suppléant : M. Gérard BONHOMET

c) Représentants de la Communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons

Titulaire : Mme Anne GELLE

Suppléant : M. Gérard CARON

d) Représentants de la Communauté d'agglomération Val et Forêt

Titulaire : M. Jean-Pierre ENJALBERT

Suppléant : Mme Marie-Pierre JEZEQUEL

e) Représentants de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency

Titulaire : M. François DETTON

Suppléant : M. Joël BOUTIER

f) Représentants de la Communauté de communes du Parisis

Titulaire : M. Raymond LAVAUD

Suppléant : M. Maurice CHEVIGNY

g) Représentants de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Titulaire : M. Jean-Paul HUNAUULT

Suppléant : M. Albert ALFANDARI

h) Représentants de la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France

Titulaire : M. Michel WIECZOREK

Suppléant : M. Roger GAGNE

i) Représentants de la Communauté de communes du Pays de France

Titulaire : M. Jacques RENAUD

Suppléant : M. Jacques LABARRE

-48-

2) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur BERNARD Frédéric Maire de Cuisy	Monsieur MAURICE Daniel Maire de Gesvres-le-Chapitre
Madame PAPIN Monique Maire de Dammarville-en-Goële	Monsieur CARN Michel Adjoint au maire de Dammarville-en-Goële
Monsieur HAQUIN Daniel Maire de Jully	Monsieur LUNAY Franck Maire de Rouvres
Monsieur AUBRY Alain Maire du Mesnil-Amelot	Monsieur FRANQUET Jean-Paul Adjoint au maire du Mesnil-Amelot
Monsieur PHILIPPE Eric Adjoint au maire du Plessis-l'Évêque	Madame MAURICE Delphine Adjointe au maire de Saint-Soupplets
Monsieur DURAND Jean-Louis Maire de Marchémoret	Monsieur DOMETZ Daniel Maire de Saint-Mard
Monsieur HUREAUX Jean Maire de Mauregard	Madame BLANCARD Marion Adjointe au maire de Mauregard
Monsieur LEFRANC Bernard Maire de Monthyon	Monsieur DECUYPERE Claude Adjoint au maire de Monthyon
Monsieur RIGault Bernard Maire de Moussy-le-Neuf	Monsieur MOUTON Michel Maire de Longperrier
Monsieur GOVIGNON Philippe Adjoint au maire de Moussy-le-Vieux	Monsieur LIBBART Pascal Adjoint au maire de Forfy
Monsieur PINTURIER Jean-Benoît Maire de Saint-Pathus	Monsieur CHAUVET Jean-Louis Maire d'Olssery
Monsieur BAHIN Bruno Maire de Thieux	Monsieur LÉCOMPTE Yves Adjoint au maire de Saint-Soupplets
Monsieur PELLETIER Yves Adjoint au Maire de Vantes	Monsieur HIRAUX Pascal Maire de Montgé en Goële

3) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

- Titulaires :
Mme Charlotte BRUN
Mme Christiane ROCHWERT
M. Geoffroy DIDIER

- Suppléants :
Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE
M. Abdelali MEZIANE
Mme Martine VALLETON

4) Représentants des conseils généraux

a) Département de Seine-et-Marne
Titulaire : M. Bernard CORNEILLE
Suppléant : M. Gérard EUDE

b) Département des Yvelines
Titulaire : M. Jean-François BEL
Suppléant : M. Noël LOISON

c) Département de Seine-Saint-Denis
Titulaire : M. Pierre LAPORTE
Suppléant : M. Gérard SEGURA

d) Département du Val-d'Oise
Titulaire : M. Daniel DESSE
Suppléant : M. Didier ARNAL

e) Département de l'Oise
Titulaire : M. Jean-Paul DOUET
Suppléant : M. Jérôme BASCHER

III - Représentants des associations

1) Associations de riverains :

a) Association Départementale de lutte pour la Défense de la Nature de l'environnement- MNLE
(Comité départemental de Seine-et-Marne)
Titulaire : M. Claude PALLY
Suppléant : M. Miguel MENDES
Titulaire : M. Jean-Pierre LEPETIT
Suppléant : M. Jean-François DIRRINGER

b) Villepinte Environnement
Titulaire : Mme Claudine MALICHER
Suppléant : M. Jean-Claude MALICHER
Titulaire : M. Didier VASSEUR
Suppléant : Mme Laurence VASSEUR

c) Ville et Aéroport
Titulaire : M. Jean-Pierre BLAZY
Suppléant : Mme Véronique CORNIETI
Titulaire : M. Daniel HAQUIN
Suppléant : M. José HENNEQUIN

d) ADVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes)
Titulaire : M. Patric KRUISSEL
Suppléant : M. Gérard TIOMAS
Titulaire : M. Alain PERI
Suppléant : M. Joël RAVENEL

-42

-60

e) AREC-Plaine de France (Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie)

Titulaire : M. Michel TOURNAY
 Suppléant : M. Michel DELACHAT
 Titulaire : M. Jean COHUAU
 Suppléant : Mme Lucette COHUAU

f) Collectif Santé Nuisances Aériennes (CSNA)

Titulaire : M. Jean-Pierre ENJALBERT
 Suppléant : Mme Marie-Hélène ROUSSEL
 Titulaire : M. Michel LACOMME
 Suppléant : Mme Elisabeth ENJALBERT

g) APELNA (Association des communes du Val d'Oise pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes)

Titulaire : M. Yanick PATERNOTTE
 Suppléant : M. Francis DELATTRE
 Titulaire : M. Jacques LABARRE
 Suppléant : M. Patrick DECOLIN

2) Associations de protection de l'environnement :

a) Val d'Oise environnement

Titulaire : M. René LE MEE
 Suppléant : M. Claude BON
 Titulaire : Mme Sylvie GARNIER
 Suppléant : Mme Jacqueline HOCQUEBLOUX

b) CIRENA (Collectif Inter associatif du Refus des Nuisances Aériennes)

Titulaire : M. Philippe HOUBART
 Suppléant : M. Jean-François MICHEL
 Titulaire : Mme Claire HAUTIN
 Suppléant : M. Daniel LOUARD

c) Nature Environnement 77

Titulaire : M. Benoît PENEZ
 Suppléant : Mme. Mireille LOPEZ
 Titulaire : M. Pascal MACHU
 Suppléant : M. Didier CHEVALIER

d) (MNLE 93) Mouvement National de Lutte Pour l'Environnement

Titulaire : M. Jean-Marie BATY
 Suppléant : M. Henri LAGOUTTE
 Titulaire : M. Bernard DAILLY
 Suppléant : M.

e) Environnement 93

Titulaire : M. Eddie KINDT
 Suppléant : M. Michel GLEVAREC
 Titulaire : M. René ROUX
 Suppléant : M. André CUZON

f) ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)

Titulaire : M. Didier MALE
 Suppléant : Mme Dominique LAZARSKI
 Titulaire : M. Jean-Baptiste CERVERA
 Suppléant : M. Olivier QUATREPOINT

- KL

g) Ile-de-France Environnement

Titulaire : M. Louis GAULET
 Suppléant : M. Claude CARSAC
 Titulaire : M. Alain DEMAIZIERE
 Suppléant : M. Jean-Claude CAVARD

h) ACRENA (Association des communes pour la réduction des nuisances aériennes dans l'ouest parisien)

Titulaire : M. Jacques MYARD
 Suppléant : Mme Martine BRASSEUR
 Titulaire : M. Alexandre JOLY
 Suppléant : M. Philippe ESNOL

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports et de l'économie maritime.

Fait à Paris, le

20 JUN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris

Daniel CANERA

- 52 -